



ACTION 34A DU PAPI COMPLET DE L'ARGENS  
ET DES COTIERS DE L'ESTEREL :  
AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA  
NARTUBY AMONT

COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE (83)



DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DES  
ARTICLES L214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT

*VOLET 1 : AUTORISATION LOI SUR L'EAU ET EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE*

PIECE 5  
RESUME NON TECHNIQUE

NOVEMBRE 2022





N° du Marché			
Indice	0	1	2
<b>Rédigé par</b>	<i>Prénom-Nom : Equipe projet</i> <i>Fonction : -</i> <i>Visa :</i> <i>Le : 29/11/2022</i>		
<b>Vérifié par</b>	<i>Prénom-Nom : F.GAZELLE</i> <i>Fonction : Chef de projet</i> <i>Visa :</i> <i>Le : 29/11/2022</i>		

# CONTENU GENERAL DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les différentes pièces du dossier d'autorisation environnementale, ainsi que les cartes ou documents qui le constituent, forment un ensemble indissociable.

**La présente pièce correspond à la Pièce 5 du volet 1 du DAE : Résumé non technique.**

Volet 1 : Autorisation loi sur l'eau et évaluation environnementale

Pièce 1 : Dossier administratif – Présentation du projet

Pièce 2 : Evaluation des incidences Natura 2000

Pièce 3 : Eléments graphiques, plans et cartes

Pièce 4 : Evaluation environnementale au Cas par Cas

**Pièce 5 : Résumé non technique**

Pièce 6 : Annexes du volet 1

Volet 2 : Déclaration d'Intérêt Général

# SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET .....	3
1.1	OBJECTIF DU PROJET .....	3
1.2	LOCALISATION DU PROJET .....	3
2	DESCRIPTION DU PROJET .....	7
3	PROCEDURES ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET 11	
4	AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	12
4.1	REGLEMENTATION.....	12
4.2	CONTENU DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN LIEN AVEC LA REGLEMENTATION.....	13



# 1 CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET

## 1.1 OBJECTIF DU PROJET

Le bassin de l'Argens est particulièrement touché par le risque d'inondation. A la suite des crues violentes de 2010 et 2011, a été initié un PAPI d'intention, qui a donné naissance au PAPI complet en 2016. Celui-ci vise à instaurer la stratégie de gestion et d'aménagement pour la réduction des risques d'inondations sur le bassin versant de l'Argens et des côtiers de l'Estérel, porté par le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA).

Il comporte quatre objectifs stratégiques qui se déclinent en sept axes. Au total, 63 actions sont programmées pour un budget prévisionnel de 96 millions d'euros.

Le présente projet s'inscrit au sein de l'axe 6 (ralentissement des écoulements) et porte sur l'action 34A.

Il vise la réalisation d'aménagements hydrauliques sur la Nartuby sur la partie amont du bassin versant, à Châteaudouble, afin de :

- restaurer l'espace de mobilité et les fonctionnalités de la Nartuby sur plusieurs sites présents sur un tronçon de 2 km entre l'amont de la confluence avec le Bivosque et l'aval de la confluence avec le Riou de Ville,
- de protéger les enjeux contre les inondations (3 habitations).

Le projet tient également compte des enjeux liés à la présence de routes (RD51 et RD955) et chemins d'accès aux habitations, ainsi qu'à la présence de réseaux en rive droite de la Nartuby (énergie, télécommunication, eau potable, assainissement). Ces réseaux sont tous aux abords immédiats du cours d'eau et sont menacés par les érosions des berges.

## 1.2 LOCALISATION DU PROJET

Les travaux se situent sur la commune de CHATEAUDOUBLE, dans le département du Var (83).

La commune de Châteaudouble se situe au pied des contreforts du massif des Alpes du sud, dans la vallée de la Nartuby et sur le versant sud du Plateau de Canjuers.

Ce secteur est marqué par la vigueur du relief, formé de collines séparées par de profondes vallées. Le territoire est peu aménagé et comporte de vastes étendues de milieux naturels, colonisées majoritairement par la forêt.

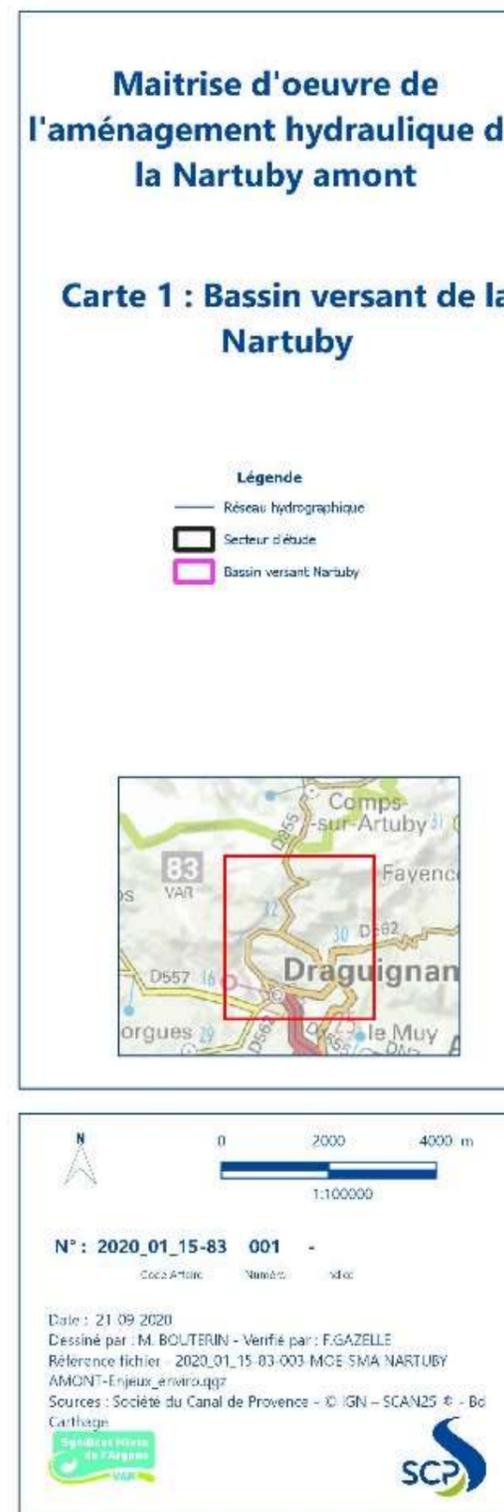
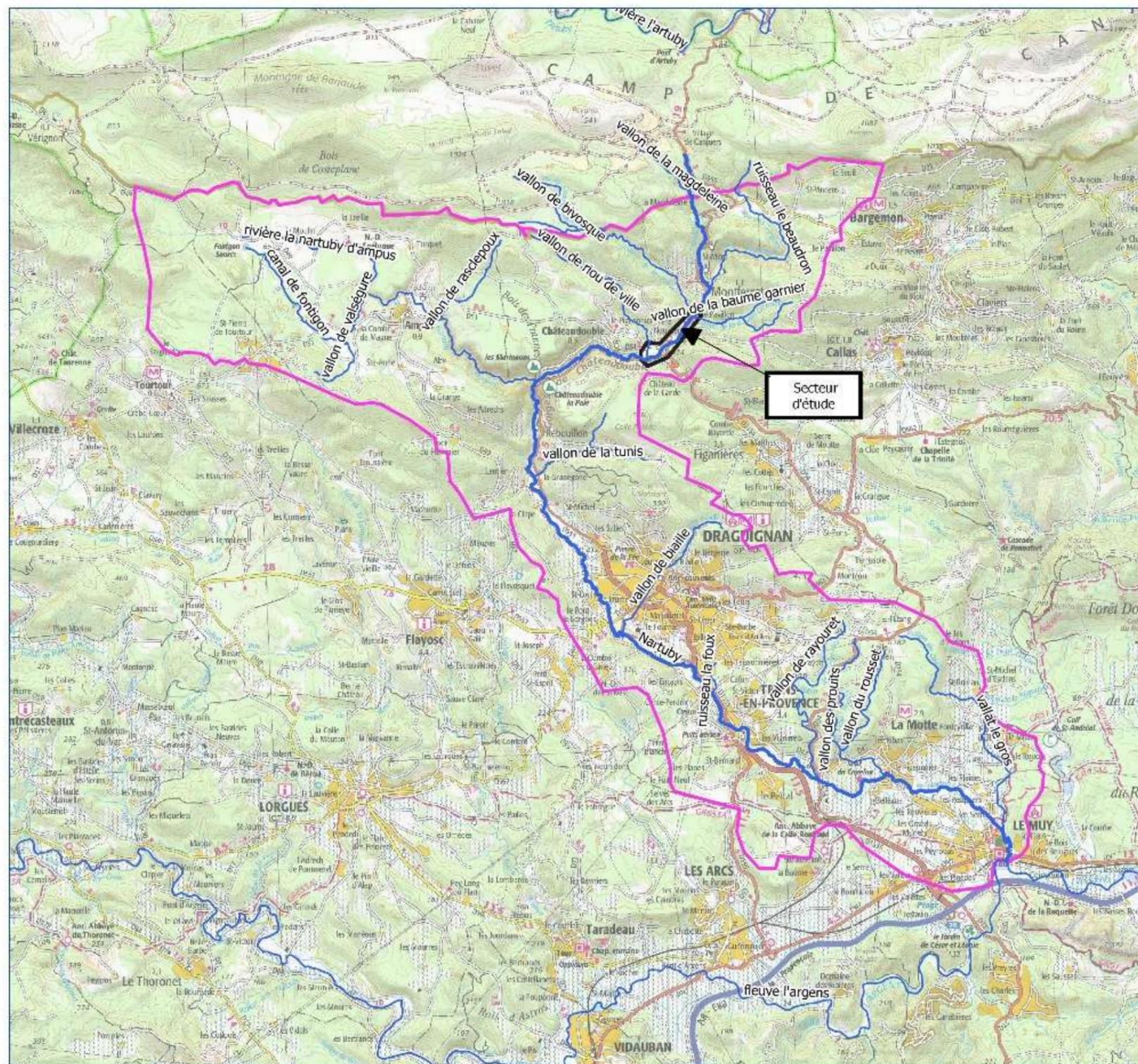


Figure 1 - Plan de situation du projet

La zone d'étude concerne le cours d'eau la NARTUBY en amont de la confluence avec la Nartuby d'Ampus, son principal affluent.

Il s'agit plus particulièrement du tronçon de cours d'eau compris entre le Bivosque, affluent en rive droite de la NARTUBY en sortie de Montferrat (83), et l'aval de la Station d'épuration (STEP) de Montferrat-Châteaudouble (incluant le Riou de Ville), soit un linéaire de 2 km. Le bassin versant associé représente environ le quart du bassin versant de la Nartuby, soit de l'ordre de 55 km<sup>2</sup>.

.

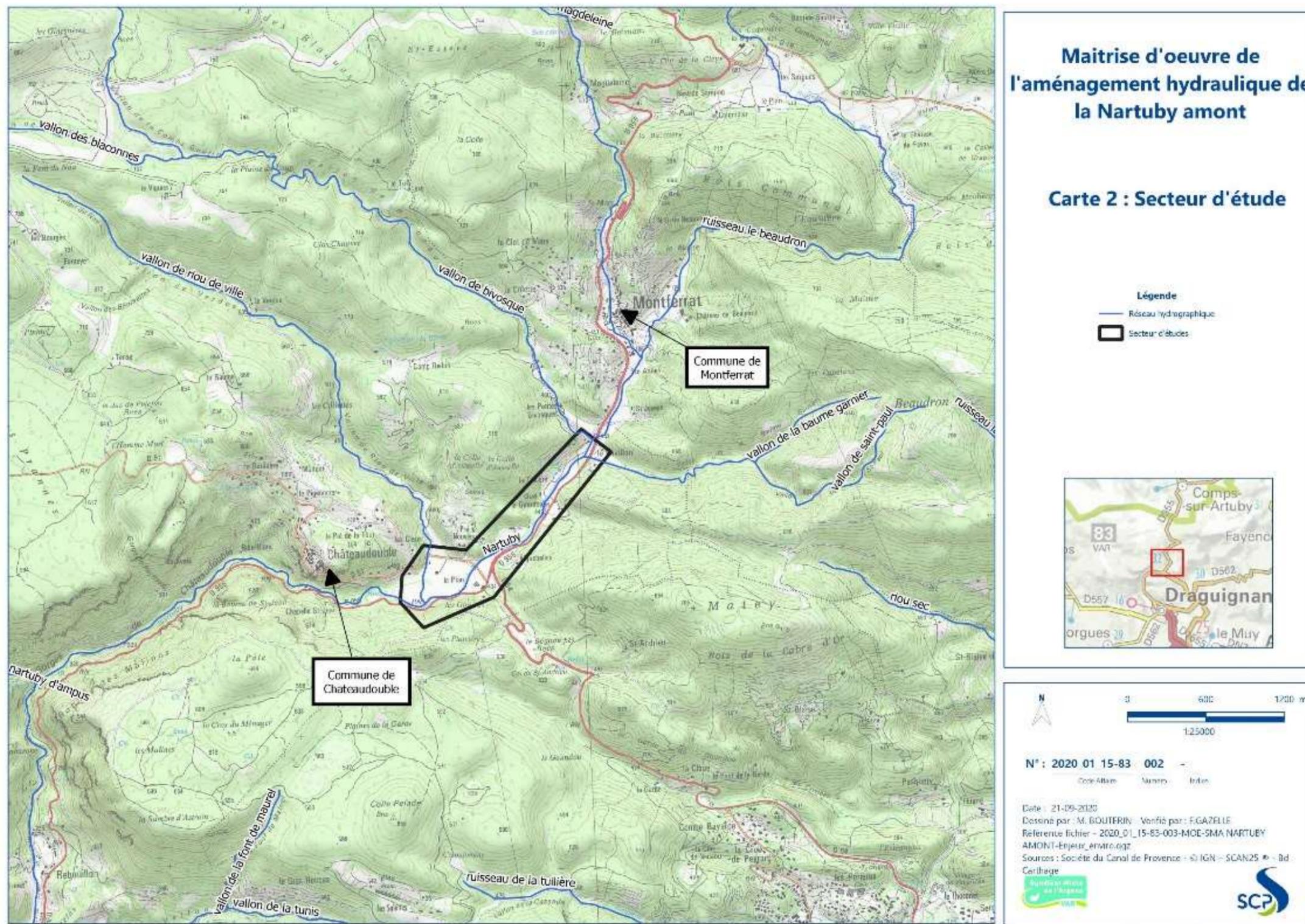


Figure 2 - Localisation du site

## 2 DESCRIPTION DU PROJET

Le programme de travaux comporte 19 aménagements répartis sur 2 km de cours d'eau à Châteaudouble, avec pour grands principes :

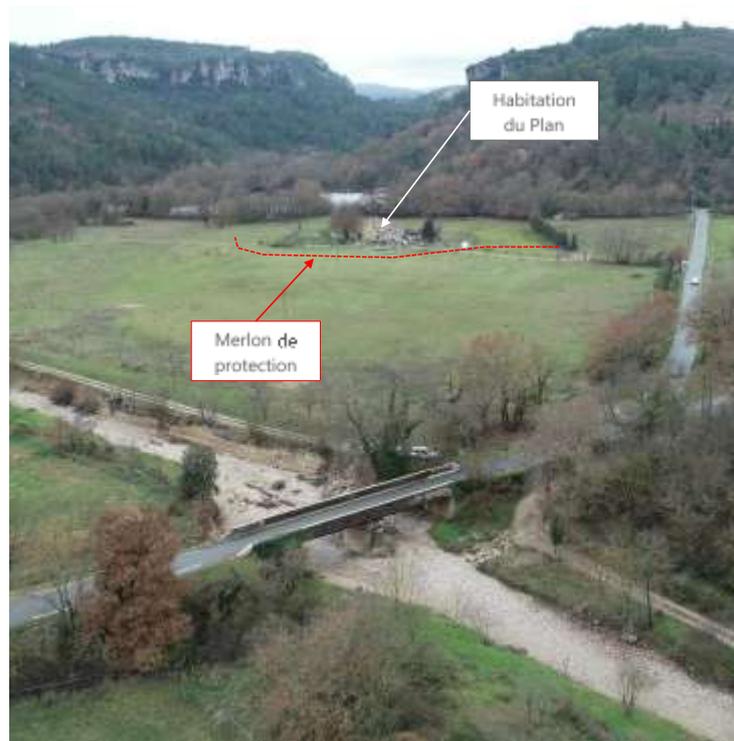
- De rétablir la continuité latérale en retirant les points durs sans enjeux immédiat derrière (merlon, murs) et en adoucissant les berges ;



- De rétablir la continuité piscicole et sédimentaire au droit des obstacles à l'écoulement ;



- De protéger la population contre les inondations en mettant en œuvre des merlons de terre ;



- De protéger les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'énergie et de télécommunications, ainsi que les voies d'accès aux habitations, en les déplaçant loin des berges du cours d'eau.



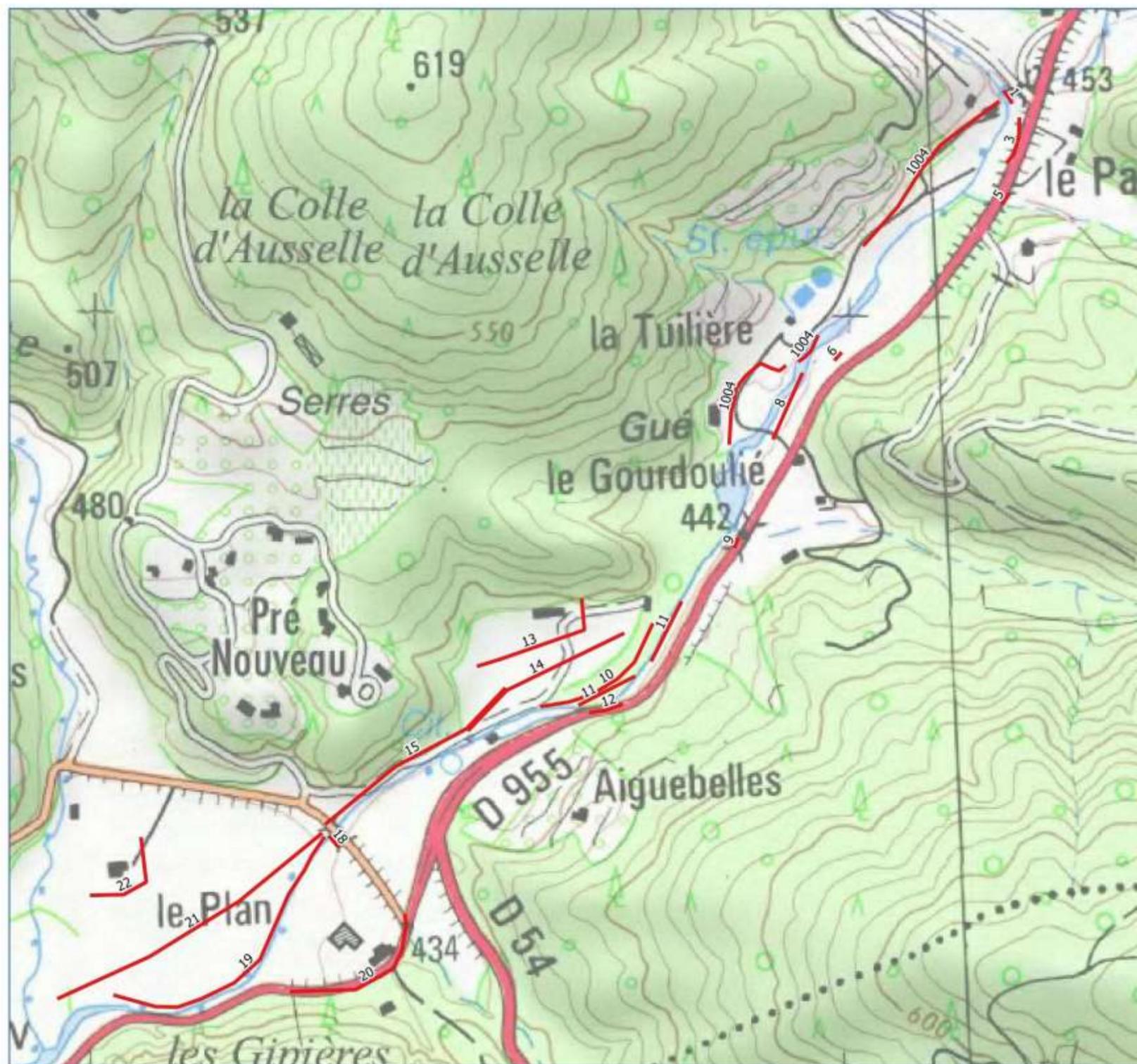
Le cours d'eau et ses abords présentent un fort intérêt écologique, en étant notamment concernés par deux Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : 930020304 « Vallée de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus » et 930012564 « Gorges de Châteaudouble et de la Nartuby d'Ampus ».

**L'intervention vise à améliorer le fonctionnement écologique de la Nartuby.**

Le tableau ci-après synthétise les objectifs des différents aménagements du programme.

N°	Aménagement	Objectifs	Concerné par le présent dossier
1	Adaptation de la confluence Bivosque-Nartuby	Amélioration de la continuité sédimentaire du cours d'eau	OUI
3	Création du talus de la RD955 (60 ml)	Protection d'un axe routier	OUI
1004	Déplacement réseaux AEP+EU+Orange en rive droite (510 ml) + protection berge (55 ml)	Protection des réseaux de service public et de leur accès	OUI
5	Protection du radier du pont de la RD955 sur le Baume Garnier	Protection d'un axe routier	OUI
6	Déplacement du poteau BT Enedis d'alimentation de La Tuilière	Protection du réseau énergétique local	NON
8	Réactivation bras secondaire (110 ml)	Amélioration de la morphologie du cours d'eau	OUI
9	Protection mur RD955 rive gauche (15 ml)	Protection d'un axe routier	OUI
10	Retrait mur et merlon rive droite Pré Nouveau + adoucissement berges + revégétalisation (230 ml)	Amélioration de connectivité latérale et de la morphologie du cours d'eau	OUI
11	Réactivation deux bras secondaires (120 ml)	Amélioration de la morphologie du cours d'eau	OUI
12	Protection mur RD955 en rive gauche (40 ml)	Protection d'un axe routier	OUI
13	Protection locale Pré Nouveau et piste d'accès (220 ml)	Protection contre les inondations	OUI
14+15	Déplacement réseaux AEP+EU+Orange au Pré Nouveau	Protection des réseaux de service public et de leur accès	OUI
17	Création d'une passe à poisson sous le pont de la RD51	Amélioration de la continuité écologique du cours d'eau	OUI
18	Confortement du radier du pont de la RD51	Protection d'un axe routier	OUI
19	Retrait merlon rive droite au Plan + adoucissement berges + revégétalisation (360 ml)	Amélioration de connectivité latérale et de la morphologie du cours d'eau	OUI
20	Déplacement réseau Enedis HTA + BT au Plan	Protection du réseau énergétique local et de la commune	NON
21	Déplacement réseaux EU+AEP entre la RD51 et la STEP (410 ml)	Protection des réseaux de service public et de leur accès	NON
22	Protection locale Le Plan (200 ml)	Protection contre les inondations	OUI

Tableau 1 : Liste des aménagements étudiés en AVP



### Maitrise d'oeuvre de l'aménagement hydraulique de la Nartuby amont

#### Carte 2 : Carte des aménagements AVP

- Légende**
- Réseau hydrographique
  - Aménagements AVP



N

0 100 200 m

1:5000

N° : 2020\_01\_15-83 008 -

Code Affaire Numéro Indice

Date : 12-11-2021  
 Dessiné par : F. GAZELLE - Vérifié par : F. GAZELLE  
 Référence fichier : 2020\_01\_15-83-001-002-MOE-SMA NARTUBY AMONT\_réseaux+amenagements.agz  
 Sources : Société du Canal de Provence - © IGN - SCAN25 - Bd Carthage

Figure 3 : Carte des aménagements

## 3 PROCEDURES ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

En lien avec les aménagements projetés, les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet sont les suivantes :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau, requise au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement.
- Evaluation environnementale, requise au titre de l'article R.122-3 du Code de l'environnement. Le projet étant soumis à la procédure « cas par cas », l'Autorité Environnementale de la préfecture de PACA a statué, par arrêté préfectoral en date du 08/11/2022 sur l'absence de nécessité de réaliser une étude d'impact (cf. avis de l'Autorité d'Environnementale, inséré en pièce n°4 du volet 1 du DAE).
- Evaluation des incidences Natura 2000, requise au titre de l'article R.414-19 du Code de l'environnement.
- Déclaration d'Intérêt Général (DIG), requise au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
- Servitudes d'Utilité Publique (SUP) seront également nécessaires dans le cadre du projet.

## 4 AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### 4.1 REGLEMENTATION

L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement ;
- Code forestier ;
- Code de l'énergie ;
- Code des transports ;
- Code du patrimoine.

Les pièces constitutives du Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE), à l'exception des pièces nécessaires à la SUP, correspondent aux pièces administratives et techniques exigées dans le cadre des procédures listées au chapitre 3.

La SUP fait l'objet d'un dossier différent du DAE.

## 4.2 CONTENU DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN LIEN AVEC LA REGLEMENTATION

Pièces du dossier		Références au code de l'environnement	Contenu réglementaire
<b>Volet 1 DAE</b>	<b>Pièce 1</b> Dossier administratif – Présentation	<i>Autorisation loi sur l'eau :</i> Article L. 181-1 Article L. 214-3 <i>Contenu Autorisation Environnementale :</i> Article R. 181-13, 1° à 4°	Eléments prescrits par l'article R. 181-13, 1° à 4°
	<b>Pièce 2</b> Evaluation Natura2000	<i>Contenu Autorisation Environnementale :</i> Article R. 181-14 Article R. 414-19	Evaluation des incidences Natura
	<b>Pièce 3</b> Cartes, plans	<i>Contenu Autorisation Environnementale :</i> Article R. 181-13, 7°	Eléments graphiques, plans ou cartes
	<b>Pièce 4</b> Evaluation environnementale au Cas par Cas	<i>Contenu Autorisation Environnementale :</i> Article R. 181-13, 6°	Projet non soumis à évaluation environnementale
	<b>Pièce 5</b> Résumé non technique	<i>Contenu Autorisation Environnementale :</i> Article R. 181-13, 8°	Note de présentation non technique
	<b>Pièce 6</b> Annexes	-	Annexes du Volet 1
<b>Volet 2 DIG</b>		Au titre de l'article L.211-7 <i>Contenu Autorisation Environnementale :</i> Article D.181-15-1-VIII	Déclaration d'Intérêt Général (DIG)